



Case Postale 931  
CH-3960 Sierre

## CLUB DE STREETHOCKEY

# Sierre Lions

## Statuts

(Version du 25 août 2000)

### 1. Constitution

La formation du Club de Street-Hockey les Sierre Lions ainsi que ses statuts ont été approuvés lors l'assemblée de constitution tenue le 5 mai 1990.

### 2. But du club

Le club, avec siège à Sierre, a pour but la pratique, la promotion et le développement du Street-Hockey. Afin d'y parvenir, les Sierre Lions sont membres de l'Association Suisse de Street-Hockey (SSHA). De plus le club aspire aux buts suivants :

- l'entretien d'un bon esprit d'équipe
- l'occupation sportive des plus jeunes
- le développement physique général
- la participation à d'autres manifestations sportives
- l'organisation annuelle d'un tournoi de street-Hockey
- le développement constant des équipes juniors

Le club observe une stricte neutralité politique et confessionnelle.

### 3. Engagements et dispositions externes

Les membres des Sierre Lions sont liés aux règlements et statuts édictés légalement par la SSHA et ses organes.

### 4. Finances

#### 4.1 Cotisations

La cotisation annuelle s'élève CHF 100.--. Ce montant peut-être payé par la vente de cartes de supporter ou de bienfaiteur.



## **4.2 Autres moyens de financement**

Tout autre moyen de financement non cité dans le point 4.1 peut être utilisé.

## **5. Membres**

### **5.1 Membres du Club**

Tous les membres sont liés aux statuts, règlements, décisions du Club et aux dispositions du comité, respectivement des commissions sportives.

#### **5.1.1 Membres actifs**

Sont membres actifs :

- tous les joueurs actifs
- les juniors (voir Art. 5.1.5), qui ont été désignés comme actifs selon décision du Comité
- les entraîneurs de chaque équipe
- tous les membres du Comité
- tous les arbitres
- tous les membres et présidents d'honneur

#### **5.1.2 Membres passifs**

Toute personne souhaitant soutenir les Sierre Lions par une subvention annuelle fixe peut devenir membre passif.

#### **5.1.3 Membres bienfaiteurs**

Toute personne soutenant les Sierre Lions par une importante subvention annuelle (montant minimum à fixer par l'AG) peut devenir membre bienfaiteur.

#### **5.1.4 Membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale, sur demande du Comité, à toute personne ayant rendu des services signalés au Club.

#### **5.1.5 Membres juniors**

Est considéré comme junior, tout membre pouvant participer au championnat junior selon les règlements SSHA, pour autant qu'il ne soit pas considéré par l'art. 5.1.1 comme membre actif.

## **5.2 Admission**

Le Comité décide de l'admission définitive d'un nouveau membre. Celle d'un mineur doit être contresignée par un parent ou un représentant légal.

## **5.3 Démission**

Tout membre actif qui désire démissionner doit en avertir le Comité par écrit. Une telle communication



ne le soustrait en aucun cas aux engagements en cours d'un éventuel contrat de joueur.

## **5.4. Exclusion**

### **5.4.1 Exclusion par l'AG**

Sur demande du Comité un membre actif peut être exclu du Club par l'AG, s'il n'a pas tenu ses engagements cités sous le point 4.1.

### **5.4.2 Exclusion par le comité**

Tout membre peut être exclu du club par le comité:

- s'il a manqué aux engagements d'un éventuel contrat de joueur
- s'il se comporte régulièrement de manière non-sportive
- s'il ne s'identifie pas aux règles et modèles du Club
- s'il enfreint ou ne respecte pas les dispositions clairement établies

## **6. Organisation du Club**

### **6.1 L'Assemblée Générale (AG)**

#### **6.1.1 AG ordinaire**

L'AG se réunit une fois par année, en principe au moment de la rentrée scolaire. Les membres sont convoqués à l'AG par écrit au moins 10 jours à l'avance, avec envoi de l'ordre du jour au moins 1 semaine à l'avance. Toute demande doit être soumise par écrit au Comité au moins 2 semaines avant l'AG.

#### **6.1.2 AG extraordinaire**

Une AG extraordinaire peut être convoquée par le Comité s'il le juge utile ou à la demande écrite de la moitié des membres actifs. Dans ce cas l'AG extraordinaire doit avoir lieu dans les 30 jours.

#### **6.1.3 Droit de vote**

Lors de l'AG les membres actifs, passifs, bienfaiteurs et d'honneur ont le droit de vote. Les membres juniors ont ce droit s'ils sont considérés comme membres actifs, selon l'art. 5.1.1.

#### **6.1.4 Attributions de l'AG**

- L'approbation du protocole de l'AG précédente
- L'approbation du rapport annuel des Présidents
- L'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le rapport des réviseurs
- La fixation de la cotisation de membre
- La révision des statuts (sous réserve de l'art. 8.2)
- L'élection du Comité et des vérificateurs de comptes
- Honneurs et distinction
- Exclusion selon l'art. 5.4.1

## **6.2 Le Comité**



### **6.2.1 But**

Le Comité est chargé de la direction et de la représentation externe du Club. Il est nommé tenu pour responsable du bon respect des engagements envers la SSHA et ses organes.

### **6.2.2 Membres électeurs**

1. Le Président
2. Le Vice-Président/ Chef technique
3. Le responsable Marketing
4. Le Caissier
5. Le responsable sportif
6. Le responsable du mouvement junior

(voir organigramme séparé)

### **6.2.3 Election du Comité**

Le Comité est élu par l'AG pour une durée de 2 ans. Le Président, le Vice-Président / Chef technique et le caissier sont élus les années paires; le responsable Marketing, le responsable sportif, le responsable du mouvement junior et le secrétariat, les années impaires.

### **6.2.4 Démission**

En principe un membre du Comité remet sa démission lors de l'AG. La démission est à communiquer par écrit au moins un mois avant l'AG.

### **6.2.5 Réunion du Comité**

Le Comité se réunit sur convocation des présidents ou sur demande de la majorité des membres du Comité. Le Comité atteint le quorum par la présence d'au moins 4 membres électeurs.

### **6.2.6 Devoirs et attributions du Comité**

- Représentation externe du Club
- Le Comité surveille l'utilisation des moyens financiers
- Le Comité prépare l'AG
- Le Comité désigne les nouveaux membres actifs du Club
- Le Comité est en droit d'exclure certains membres (Art 5.4.2)
- Le Comité traite les éventuelles démissions de membres actifs
- Le Comité désigne et congédie les entraîneurs
- Le Comité est tenu de fournir la meilleure infrastructure possible pour la pratique du Street-Hockey
- Le Comité désigne les délégués pour l'AG de la SSHA

### **6.2.7 Missions de chaque membre du Comité**

Les missions de chaque membre du Comité sont consignées séparément dans un cahier des charges.

## **6.3 Les vérificateurs de comptes**

Les 2 vérificateurs de comptes sont élus pour 2 ans. Ils vérifient les comptes du Club sur la base des



pièces justificatives et remettent un rapport écrit à l'AG.

## **7. Garantie/Assurance**

### **7.1 Garantie**

Les engagements du club ne sont garantis que par son avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

### **7.2 Assurance**

Chaque membre doit être affilié à une assurance personnelle. Lors de blessures, le club ne peut être tenu pour responsable.

## **8. Révision des statuts**

La révision des statuts doit être acceptée par les 2/3 des membres ayant droit de vote présents à l'AG.

## **9. Dissolution du Club**

La dissolution du club et l'utilisation de l'avoir social peuvent être prononcées lors d'une AG extraordinaire par la majorité des 3/4 des membres ayant droit de vote.

## **10. Dispositions finales**

Les statuts ont été acceptés lors de l'assemblée de constitution le 5 mai 1990 et ont été approuvés par la SSHA. Ils ont été révisés en date des : 26 avril 1993, 12 février 1997 et 25 août 2000.

Les présents statuts abrogent toutes les dispositions antérieures et entrent immédiatement en vigueur selon décision de l'AG ordinaire du 25 août 2000.

Ces statuts ont été traduits de l'allemand, en cas de doute ou de contestation la version allemande fait donc foi.

## **Club de Street-Hockey**

### **Sierre Lions**

Le Président:

Le Vice-Président:

Pico Sébastien

Lengacher Wolfgang